



**PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE**

**PREFECTURE DU DEPARTEMENT
DE L'HERAULT**

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° DDTM34 – 2015 – 06 – 05016

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM34-2014-06-04083 du 23 juin 2014 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel, par une zone de mouillages et d'équipements légers située sur la commune d'Agde et à son profit

Le Préfet maritime de la Méditerranée

Le Préfet du département de l'Hérault

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code pénal et notamment son article 131-13 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement (R123-1 à R123-23) ;
- VU le code du tourisme (L341-8 et suivants, D341-2, R341-4 et R341-5) ;
- VU le code de l'urbanisme (L146-6 et R146-1 et R146-2) ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, modifié, portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et son règlement annexé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°4/98 du 2 février 1998 de la préfecture maritime de la Méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2014-06-04083 du 23 juin 2014 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel par une zone de mouillage et d'équipements légers située sur la commune d'Agde et à son profit ;

- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 reconduisant Madame Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault dans ses fonctions ;
- VU** la décision du trésorier payeur général de l'Hérault, division domaine en date du 19 février 2013 ;
- VU** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée en date du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU** l'avis conforme du préfet maritime de la Méditerranée en date du 23 juillet 2013 ;
- VU** l'avis du conseil des mouillages en date du 23 juillet 2013 ;
- VU** le compte rendu du conseil annuel des mouillages du 11 février 2015 approuvant les modifications demandées par le gestionnaire de la ZMEL ;
- VU** les rapports de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault du 17 avril 2015 et du 10 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la demande de modification présentée par la commune d'Agde, relative à l'organisation des mouillages des navires, n'est pas incompatible avec les activités maritimes exercées le long du littoral de la commune d'Agde et que cette organisation répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer ;

CONSIDERANT que la demande de modification présentée par la commune d'Agde est conforme aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et compatible avec les objectifs de conservation des milieux aquatiques de la zone Natura 2000 « Posidonies du Cap d'Agde FR 910 1414 » ;

CONSIDERANT que la demande de modification présentée par la commune d'Agde s'inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité, Plan action Mer, révisée en février 2009 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2014-06-04083 du 23 juin 2014 est modifié conformément aux articles 2 à 8 du présent arrêté inter-préfectoral.

ARTICLE 2

- Dans l'article 1, les alinéas 5 à 8 relatifs au site du Roc de Brescou sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

« Ce secteur est constitué de deux zones (1 et 2). L'ensemble du site du Roc de Brescou est délimité par des bouées sphériques de surface, fixées sur des ancrages écologiques et définies dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

- La zone 1, située au Nord de Brescou, est destinée aux mouillages. Elle comprend en outre un ponton d'accostage d'une emprise de 64 m², inclus dans le périmètre de l'autorisation, et un chenal d'accès, matérialisé par un balisage réglementaire, qui sera installé pour accéder à l'île de Brescou.

La capacité d'accueil des mouillages écologiques de cette zone est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

- La zone 2 située au Sud de Brescou ne comporte aucun mouillage écologique. »

- Dans l'article 1, les alinéas 10 et 11 relatifs au site des tables sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

« Ce secteur est délimité par des bouées sphériques de surface fixées sur des ancrages écologiques et définies dans les annexes 1 et 2.

La capacité d'accueil des mouillages écologiques de cette zone est définie à l'annexe 1 du présent arrêté. »

ARTICLE 3

Dans l'article 2, après le mot « installation », sont insérés les mots « ou de modification ».

ARTICLE 4

- Dans l'article 3, à l'alinéa 1, les mots « comme suit : » sont supprimés et remplacés par les mots « conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement de police joint en annexe 1. »
- Dans l'article 3, les alinéas 2 à 10 sont supprimés.
- Dans l'article 3, à l'alinéa 11, le nombre « 38 » est supprimé.

ARTICLE 5

Dans l'article 17, à l'alinéa 1, les mots « au plan annexé » sont supprimés et remplacés par les mots « aux plans annexés ».

ARTICLE 6

Dans l'article 18, l'alinéa 2 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Le bilan annuel sera présenté au conseil des mouillages (CAM). Les modalités de constitution du CAM sont fixées à l'article 29 du règlement de police joint en annexe 1. Le gestionnaire du domaine public maritime y est invité. »

ARTICLE 7

L'annexe 1 portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune d'Agde est supprimée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 8

L'annexe 2 relative aux plans de situation et de détail de la zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune d'Agde est supprimée et remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 9

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Hérault et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 10

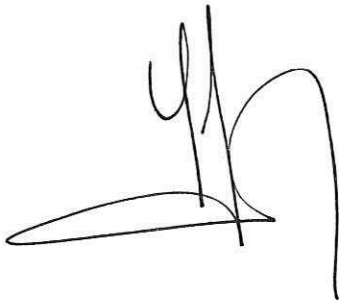
Un avis mentionnant la modification de l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2014-06-04083 du 23 juin 2014 susvisé par le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs des préfectures ainsi que dans deux journaux locaux et affiché pendant 15 jours en mairie, certification faite par le maire. Les frais de publicité de cet avis sont à la charge du pétitionnaire.

Ampliation du présent arrêté, régulièrement publié au recueil des actes administratifs, sera adressée au directeur des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault et à la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins de la direction régionale des finances publiques, division du domaine.

22 JUIN 2015

Le Préfet maritime de la Méditerranée



Le vice-amiral d'escadre Yves Joly

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

**Pour le Préfet par délégation
Le Sous-préfet**


Fabienne ELLUL